

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2020

**CRÉANT UNE RÉVERVE FINANCIÈRE AFIN DE FINANCER L'ENTRETIEN ET LE
MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter de l'ensemble de la municipalité
(état d'urgence sanitaire)**

Je, soussignée, Gemma Vibert, greffière de la Ville de Percé, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 555-2020 est de trois mille trois cent dix-neuf (3 319);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quarante-trois (343);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro.

Je déclare que le règlement numéro 555-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Percé, ce 23 décembre 2020.

**Gemma Vibert,
Greffière**